

## Amendement gouvernemental au projet de loi n°8615 relative à l'octroi d'une dotation annuelle à la Commission de surveillance du secteur financier

\*

## TEXTE ET COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

## <u>Amendement</u> concernant l'article unique

A l'article unique du projet de loi, la référence à l'année budgétaire 2025 est remplacée par une référence à l'année budgétaire 2026.

## Motivation de l'amendement

Afin de donner suite aux remarques formulées lors de la réunion de la Commission des Finances du 14 octobre 2025, l'amendement gouvernemental prévoit que la dotation annuelle au profit de la CSSF au titre de la loi en projet sera versée à compter de l'année budgétaire 2026.